

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 04 mars 2026

Le mercredi 04 mars 2026 à 19H00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., ROUSSEL A., SAMSON M., MERY S., LEBAIL F., AUGEREAU F., FORMENTIN J., GUIMPIED P., LORIN A., WILLAERT A., SERGENT D., DUBOS Y., GERLITZER N., MORTON J-L., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., CUDORGE A., AMPE A., LE GOFFE E ; CAILLÉ Y.

Absents(es) Excusés (es) ayant donné pouvoir : SCHOIRFER R. à ROUSSEL A, MORTON J-L. à AUGEREAU F., CHABAILLE B. à BERNARD F, GUIMPIED D. à TANGUY M.

Absents(es) : DUBOS Y., CHABAUD A.,

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Florence CHULMANN

Nombre de Présents ;; 21 Votants : 25 Absents : 2

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2026
2. Reprise anticipée de résultat de l'exercice 2025 pour le BP 2026– SERVICE AERODROME
3. Vote du Budget 2026 du SERVICE AERODROME
4. Reprise anticipée de résultat de l'exercice 2025 pour le BP 2026- BUDGET COMMUNAL
5. Vote du budget COMMUNAL 2026
6. Vote des taux de la fiscalité locale pour 2026
7. Constitution de provisions comptables pour dépréciation d'actif (« créances douteuses »)
8. Information sur les cessions et acquisitions immobilières
9. Acquisition de plein droit d'un bien sans maître, Parcelle AD 15
10. Convention de parrainage entre la commune et la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE
11. Vote de subventions aux associations - BP 2026
12. Participations financières aux coopératives scolaires
13. Convention de prise en charge des animaux domestiques errants ou blessés.
14. Travaux programmés du SIEGE
15. Périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2026-2027
16. Accueil de loisirs : organisation de séjours en juillet 2026
17. Modification du tableau des effectifs

DIVERS

- I- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire
 - II- Questions diverses
-

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2026

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. Reprise anticipée de résultat de l'exercice 2025 pour le BP 2026 – SERVICE AERODROME

Le Conseil Municipal est amené à approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 dans le budget 2026 de l'aérodrome.

- Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ne peut être arrêté à ce jour en raison d'un dysfonctionnement informatique affectant les services de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Considérant que cette situation ne permet pas la production du CFU définitif dans les délais habituels ;
- Considérant que conformément aux dispositions de l'instruction M57, la reprise anticipée des résultats est autorisée sur la base des éléments provisoires transmis par le comptable public ;
- Considérant qu'il convient d'assurer la continuité budgétaire et d'adopter le budget primitif dans les délais réglementaires ;

POUR DECIDER :

Article 1 – Reprise anticipée du résultat de fonctionnement

Fonctionnement

Dépenses d'exploitation 2025	45 897,46 €
Recettes d'exploitation 2025	34 333,56 €
Résultats d'exploitation 2024 reporté	39 658,60 €
Excédent de clôture	28 094,70 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses d'investissement 2025	13 097,00 €
Recettes d'investissement 2025	7 999,50 €
Résultat d'investissement 2024 reporté	21 632,96 €
Excédent de clôture	16 535,46 €

Excédent global de clôture : 44 630,16 €

Affectation provisoire :

Report en section de fonctionnement (compte R 002) **28 094,70 €**

Report en section d'investissement (compte R 001) **16 535,46 €**

La présente reprise fera l'objet d'un ajustement le cas échéant lors de l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Article 2 – Inscription budgétaire

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026

Le Conseil municipal, vote à la majorité (Pour : 23– Contre : 0– Abstentions : 1), (M. LE BAIL absent).

Section de Fonctionnement		
Dépenses d'exploitation	-	4 234 128,79 €
Recettes d'exploitation		4 303 620,77 €
Résultat d'exploitation reporté		1 368 629,56 €
Excédent de clôture		1 438 121,54 €
Section d'investissement		
Dépenses d'investissement	-	1 229 698,34 €
Recettes d'investissement		732 630,80 €
Excédent d'investissement reporté		194 442,01 €
déficit de clôture	-	302 625,53 €
Restes à réaliser		
Dépenses d'investissement	-	1 401 974,58 €
Recettes d'investissement		3 048 341,30 €
Excédent global de clôture :		2 781 862,73 €

AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	302 625,53 €
- Résultat de fonctionnement reporté (R002)	1 135 496,01 €
- Déficit d'investissement reporté (D001)	- 302 625,53 €

La présente reprise fera l'objet d'un ajustement le cas échéant lors de l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Article 2 – Inscription budgétaire : Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

- M. RAVANNE demande si le dysfonctionnement informatique évoqué concerne l'ensemble du territoire national.
- M. le Maire répond que, à sa connaissance, ce dysfonctionnement concerne l'échelle du département de l'Eure.
- M. CUDORGE demande des précisions sur le délai dont dispose la commune pour voter le budget afin de respecter les échéances budgétaires.
- M. le Maire indique que le budget doit être voté dans un délai de dix semaines après la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ; à défaut, la procédure doit être reprise. Il précise également qu'un retard dans le vote du budget peut avoir des conséquences sur la continuité des services communaux. Certaines communes procèdent d'ailleurs au vote du budget dès le mois de décembre. Enfin, il rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) peut être voté jusqu'au mois de juin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré VOTE à la majorité (Pour : 20 – Contre : 1 – Abstentions : 3), (M. LE BAIL absent)

5. Vote du budget COMMUNAL 2026

L'article L. 2123-24-1-1 de la loi d'engagement de proximité du 27 décembre 2019, impose que préalablement au vote du budget, un état récapitulatif des indemnités des élus soit présenté au Conseil municipal. Cette information ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

---*---

- Le conseil municipal est amené à approuver le budget primitif 2026 mis au vote par chapitre, comme suit :

BUDGET 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépense :	4 522 898,29 €
	Recette :	5 258 506,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :	8 471 719,83 €
----------------------------	----------------

Equilibrée par la même somme en dépenses et en recettes

- Et Autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au taux maximum soit 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

La présentation synthétique du budget est réalisée par Mme GERLITZER.

- M. CUDORGE demande si, au regard des « pénalités logements » prévues par la loi relative à la Loi SRU, la commune a perdu la maîtrise de sa politique d'urbanisme.
- M. le Maire répond que, si la commune ne respecte pas les obligations fixées par la loi dans un délai de trois ans, elle pourrait être placée sous la tutelle de la Préfecture.
- M. CUDORGE demande à qui sont versées les pénalités.
- M. le Maire indique qu'elles sont versées à l'État et, le cas échéant, aux bailleurs sociaux.

(Arrivée de M. LE BAIL à 19 h 27.)

- M. CUDORGE interroge l'impact sur le budget communal en cas de dépassement de la capacité d'emprunt.
- Mme GERLITZER répond qu'il n'y en aura pas, précisant que la commune n'aurait pas pu contracter l'emprunt si la capacité d'endettement avait été dépassée. Elle ajoute que les subventions inscrites au budget sont notifiées. Certaines subventions restent toutefois en attente de demande ou de notification avant le démarrage des travaux.
- Mme AMPE indique que la commune pourrait rencontrer des difficultés pour lancer de nouveaux projets pendant cinq ans. Elle précise que les demandes de subvention doivent être déposées avant le début des travaux, alors même que ceux-ci peuvent commencer sans certitude quant à l'obtention de l'aide.
- M. le Maire répond que les demandes de subventions doivent être déposées pour chaque programme du projet de Campus et renouvelées chaque année. Il précise qu'une demande a été adressée au Département afin d'obtenir un plan pluriannuel de versement des subventions pour les travaux de l'école. La commune sollicitera également Évreux Portes de Normandie pour obtenir le versement de subventions au montant maximal pendant trois ans.
- Mme AMPE demande sur quelle durée ce dispositif peut être envisagé.
- M. le Maire répond que chaque collectivité fixe ses propres modalités, aucune règle générale ne s'imposant. Il précise que le projet est scindé en plusieurs volets : le centre de loisirs pour

lequel toutes les subventions ont été demandées, et le projet d'école, pour lequel la réponse du Département concernant un financement pluriannuel est toujours attendue.

- M. CUDORGE demande une estimation du montant.
- M. le Maire indique que celui-ci devrait s'élever à environ 900 000 €.
- Mme LOUST observe que les travaux n'ont pas encore commencé mais que des dépenses sont déjà engagées, ce qui conduit selon elle à anticiper sans garantie. Elle ajoute que les Fonds verts diminuent en 2025 et devraient encore baisser en 2026.
- Mme GERLITZER explique que les travaux se font par tranche.
- M. le Maire répond que les subventions sont maintenues et que la commune a obtenu l'ensemble des Fonds verts pour le projet de Campus. Il précise que si ces fonds diminuent, d'autres dispositifs peuvent prendre le relais, notamment ceux portés par l'Agence de la transition écologique. Il rappelle également que certaines aides, comme le dispositif « Mon école, mon avenir » porté par le Département en début de mandat, ne sont plus d'actualité.
- Il indique enfin se rendre régulièrement à la Préfecture afin de se tenir informé des dispositifs de financement existants et souligne l'importance de rester attentif à toute opportunité de subvention.
- M. CUDORGE estime que le budget n'est pas sincère au regard de l'excédent de fonctionnement constaté et demande l'origine de cet excédent.
- Mme la Directrice générale des services répond que cet excédent résulte du cumul des soldes positifs de la section de fonctionnement, soit environ +69 000 € en 2024 et +64 000 € en 2025. Elle précise que, jusqu'à présent, le financement des investissements n'a pas nécessité un recours important à l'autofinancement. Elle rappelle toutefois que la gestion d'un budget implique également une gestion de trésorerie, indispensable puisque certaines recettes sont perçues avec décalage, comme le FCTVA, versé un an après la dépense, ou encore certaines subventions.
- M. CUDORGE demande quelles sont les dépenses d'investissement prévues pour 2025.
- Mme la Directrice générale des services indique que les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 713 014 €, les recettes à 1 162 483 €, auxquelles s'ajoute un excédent reporté de 744 973 €.

Le Conseil municipal vote à la majorité (Pour :21; Contre :4; Abstention :0)

6. Vote des taux de la fiscalité locale pour 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;
- Vu la Commission des finances du 13 février 2026,

- Le conseil municipal est amené à voter les taux d'imposition 2026 comme suit :

Taxes Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,23 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,71 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	45,57 %

Le Conseil municipal vote à la majorité (Pour : 21 ; Contre : 3 ; Abstention : 1) :

7. Constitution de provisions comptables pour dépréciation d'actif (« créances douteuses »)

La constitution de provisions pour dépréciation d'actifs constitue une **dépense obligatoire** pour les collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article **R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales**.

Ces provisions ont pour objet de constater, de manière prudente et sincère, le **risque d'irrécouvrabilité des créances** détenues par la collectivité.

Il convient, à ce titre, d'évaluer chaque année, lors du vote du budget primitif de l'exercice N, le montant des provisions à constituer ou à ajuster, en combinant :

- les informations transmises par le **comptable public**,
- et l'application d'un **taux de dépréciation progressif**, déterminé en fonction de l'ancienneté des créances, selon le barème suivant :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Soit au cas particulier :

	provision sur créances non recouvrées antérieures à 2023	provision sur créances non recouvrées année 2023	provision sur créances non recouvrées année 2024
taux applicable	100,00 %	50,00 %	25,00 %
compte de tiers	3 487,00 €	3 702,02 €	2 949,20 €
débiteurs divers	26,52 €	- €	
Provisions 2025- compte de tiers	3 487,00 €	1 851,01 €	737,30 €
Provisions 2025- débiteurs divers	26,52 €	- €	- €

	pour compte de tiers	débiteurs divers
provisions	6 392,98 €	534,00 €
besoins en provisions 2026	6 075,31 €	26,52 €
a provisionner compte 6817		
reprise de dotation compte 7817	-317,67 €	-507,48

LE CONSEIL MUNICIPAL, est amené à délibérer pour :

1. Approuver le mode de calcul et de fixation des provisions pour créances douteuses, tel que détaillé ci-dessus, fondé sur l'ancienneté des créances et le niveau de risque d'irrécouvrabilité ;
2. Prendre acte de la reprise de provision pour un montant de 825,15 €, imputée au compte 7817 ;
3. Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la reprise des provisions constituées pour comptes de tiers, à hauteur des montants correspondant :
 - aux créances admises en non-valeur (compte 6541),

- o et aux créances éteintes (compte 6542),

Le Conseil municipal, vote, à la majorité (Pour : 21 ; Contre : 3 ; Abstentions : 1)

8. Information sur les cessions et acquisitions immobilières

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

Présentation du bilan des cessions et acquisitions, opérées en 2025 selon l'état ci-joint, pour information :

Désignation du bien	Localisation	Références Cadastrales	Superficie	délibération	Cessionnaire	Montant	Objet
ACQUISITIONS							
terrain	La Grande Mare	ZC 549	00ha 04a 66ca	21/09/2022	Mme CARADEC	4 194,00 €	à usage de terrain
terrain	49, rue Chanoine Boulogne	AN 67	00ha 04a 55ca	23/06/2025	Etablissement public Foncier de Normandie	73 113,20 €	terrain à bâtir
CESSIONS							

Ce bilan sera annexé au Compte financier unique 2025.

9. Acquisition de plein droit d'un bien sans maître, Parcelle AD 15

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

Une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) durant cette période.

Les services cadastraux ont assuré que Monsieur BECUE Jacques, décédé le 19 septembre 1982 était propriétaire du terrain situé rue des Vignes au Hameau de Ferrières, Parcelle section AD, n° 15, contenance 900 m².

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens. Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,
- Vu le code civil, notamment son article 713,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons d'utilité publique notamment la mise en place d'une réserve incendie.
- M. RAVANNE fait observer qu'au regard de sa superficie, la parcelle pourrait également présenter un potentiel en tant que terrain constructible.

- M. TANGUY précise que l'objectif prioritaire de cette acquisition est de permettre l'implantation d'un équipement de défense incendie, répondant aux besoins de sécurisation du secteur.
- M. RAVANNE demande si cette procédure entraîne des coûts pour la commune.
- M. TANGUY indique que des frais seront effectivement à prévoir, notamment les frais notariés ainsi que les éventuels frais de bornage.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité.

10. Convention de parrainage entre la commune et la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

Lors de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2025 de la Société TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE, portant le projet photovoltaïque au sol sur les anciennes pistes d'aérodrome bétonnées dont la mise en service a eu lieu le 26/09/2025, il a été décidé que la Société mettrait en place des actions de parrainage au profit de la commune d'implantation.

Ces actions de parrainage en lien direct avec l'exploitation de la centrale de production d'énergie renouvelable s'inscrivent d'une part dans le cadre de la transition énergétique pour la Croissance Verte telle que défini par la loi du 17 août 2015 et d'autre part sont inscrites dans les statuts de la Société et du partage territorial de la valeur tel que défini par la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables du 10 mars 2023.

Les actions entrant dans le cadre de cette convention comprennent des opérations en ligne direct avec les activités de la Société qui participent à la promotion et à l'image des activités en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique, tels que la rénovation énergétique, l'efficacité énergétique, la mobilité la moins consommatrice et la moins polluante ou des mesures en faveur des ménages afin de lutter contre la précarité énergétique, et de la protection ou de sauvegarde de la biodiversité.

Les sommes mises à disposition dans le cadre de cette convention s'élèveront à 2.3% de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) annuel de la Société calculé avant prise en compte de ladite somme, avec un plafond annuel de 20 000 € hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

A la clôture de chaque exercice sera calculé le budget disponible relatif audit exercice et à consommer jusqu'à la clôture du deuxième exercice suivant.

Ainsi pour la première fois, à la clôture de l'exercice clos le 31/12/2026, sera déterminé le budget disponible à consommer avant le 31/12/2028.

Les dépenses engagées dans le cadre de ces manifestations et actions pourront être prises en charge par la société, qu'il s'agisse de moyens techniques, matériels, ou de personnels, de participation aux charges et frais de toute nature, supportés par la commune à ces occasions.

La commune se rapprochera de la société afin de présenter la liste des actions envisagées par elle pour mise en œuvre de celles-ci dans les meilleures conditions.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se terminera à l'issue du contrat de complément de rémunération conclu par la Société avec EDF Obligation d'Achat, soit jusqu'au 30/12/2045.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de

parrainage entre la commune et la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE.

- M. CUDORGE demande-ce que signifie qu'il faut justifier l'usage.
- M. TANGUY répond que c'est exclusivement justifié pour des travaux s'inscrivant dans le cadre de la transition énergétique.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité.

11. Vote de subventions aux associations - BP 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, est amené à se prononcer sur le montant des subventions après avis favorable de la commission (attention les membres du bureau et leur pouvoir ne sont pas autorisés à voter))

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'examen des demandes de subventions en commission pour l'année en cours, l'ensemble des associations de la commune a sollicité un montant total de 88 320 €. Or, l'enveloppe budgétaire disponible votée par la collectivité est fixée à 55 000 € pour l'ensemble des subventions. Face à cet écart important de 33 320 €, la Commission a été conduite à procéder à une révision des montants attribués. Cette réduction ne remet pas en cause la qualité du travail associatif, ni l'importance de ces structures pour la vie locale. Elle résulte uniquement de la nécessité de respecter les contraintes budgétaires de la collectivité.

Ainsi, un effort collectif est demandé à l'ensemble des associations, afin de permettre une répartition équitable des crédits disponibles tout en maintenant un soutien significatif aux activités essentielles pour les habitants.

La Commission remercie les associations pour leur compréhension et leur engagement constants au service du territoire.

- Mme LOUST demande ce qu'est « l'Art Andrésien », indiqué comme une nouvelle association.
M. le Maire répond qu'elle remplace le Salon des Arts.
- Mme AMPE observe que le tableau affiche un montant de 56 550 €, alors que l'enveloppe est fixée à 55 000 €.
M. le Maire indique que le tableau comprend la subvention à la SPA, qui est obligatoire, ainsi que celle destinée au conciliateur de justice.
- M. CUDORGE explique qu'en commission, il est notamment examiné les fonds disponibles sur les comptes des associations ainsi que leurs activités. Il regrette que les communes voisines ne contribuent pas, alors que certaines associations accueillent davantage d'adhérents provenant de l'extérieur que de Saint-André-de-l'Eure, citant l'exemple de Grimp'Eure.
- M. le Maire précise que d'autres communes font de même pour les adhérents de Saint-André-de-l'Eure et estime que ce serait plutôt aux associations de solliciter les communes concernées.
- M. CUDORGE propose de flécher les subventions communales en fonction du nombre d'adhérents andrésiens et d'inciter les associations à augmenter la part d'adhérents de Saint-André-de-l'Eure, notamment lorsqu'il existe des listes d'attente.
- M. TANGUY explique que l'association Grimp'Eure rayonne largement et contribue également à la notoriété de Saint-André-de-l'Eure.

- Mme CHULMANN indique que l'association Ball-Trap a un rayonnement au-delà du secteur.
Mme LOUST ajoute que ses membres se sont rendus en Australie.
- M. le Maire informe que l'association Ball-Trap ne sollicite pas de subvention et dispose d'un budget d'environ 100 000 €. Il souligne qu'il appartient également aux associations de rechercher des subventions et que certaines ne font pas cette démarche, estimant que la commune doit en supporter seule la charge.
- M. RAVANNE souligne que la participation de la commune va au-delà du versement d'une subvention, puisqu'elle comprend également le prêt de salles, l'entretien, l'énergie et d'autres frais. Il serait intéressant de chiffrer le coût réel pour la commune pour chaque association et propose même de le publier dans le bulletin municipal.

Considérant que les élus intéressés ne prennent pas part au vote (ni leur pouvoir) ; Mme FORMENTIN, M. CUDORGE, M. CAILLÉ, M. SERGENT, M. TANGUY et son pouvoir, (6 voix)

VOTE à la majorité (Pour : 18 ; Contre : 0 Abstention : 1) l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2026 ci-dessous :

ASSOCIATIONS	attribution 2026
Pompiers / JSP	<i>2 300,00 €</i>
ADEL	<i>300,00 €</i>
Amis Bibliothèque	<i>5 800,00 €</i>
APE	<i>2 300,00 €</i>
ASACA	<i>2 000,00 €</i>
Badminton	<i>1 200,00 €</i>
SPA	<i>1 500,00 €</i>
Conciliateur de justice	<i>50,00 €</i>
Club de la gaieté	<i>500,00 €</i>
Club ULM	<i>1 300,00 €</i>
Comité de jumelage	<i>2 500,00 €</i>
Comité des fêtes	<i>3 000,00 €</i>
Double Croche & Contrepoint	<i>800,00 €</i>
Eure tonic	<i>700,00 €</i>
FNACA (anciens combattants)	<i>100,00 €</i>
Football	<i>6 800,00 €</i>
Grimp'Eure	<i>4 000,00 €</i>
Judo	<i>1 300,00 €</i>
Karaté	<i>900,00 €</i>
La Fleche Andrésienne	<i>700,00 €</i>
Les anciennes de Saint André	<i>500,00 €</i>
Les Ateliers tendance	<i>300,00 €</i>
Les étoiles de l'Eure	<i>2 500,00 €</i>
Les Jardins andrésiens	<i>500,00 €</i>
Les Volants Andrésiens	<i>700,00 €</i>
Nounous sympas	<i>600,00 €</i>
Paroisse	<i>200,00 €</i>
Patrimoine du Plateau	<i>1 300,00 €</i>
Pause Photo	<i>900,00 €</i>
Polaris Club Astronomie	<i>100,00 €</i>
Rhizome	<i>1 300,00 €</i>
Rugby club andrésien	<i>1 800,00 €</i>
Saint André Pétanque	<i>500,00 €</i>
Société chasse	<i>800,00 €</i>
Société pêche	<i>1 000,00 €</i>
UPA	<i>4 000,00 €</i>
Art Andresien (nouvelle assos)	<i>1 500,00 €</i>
TOTAL	56 550,00 €

12. Participations financières aux coopératives scolaires

Rapporteur : Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires et Handicap

Le conseil municipal est amené à délibérer pour accorder les participations financières demandées par les coopératives scolaires.

Il est demandé d'accorder un montant forfaitaire de 1 300 € pour chaque coopératives scolaires (Ecole maternelle, Ecole du Château, Ecole de l'Hôtel de Ville).

Le Conseil municipal vote à l'unanimité.

13. Convention de prise en charge des animaux domestiques errants ou blessés.

Afin d'assurer la continuité du service public en matière de protection animale et de formaliser la coopération entre la Commune et la Clinique vétérinaire des Trois Fontaines, sise à Saint André de l'Eure, il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir approuver la convention correspondante.

Les sapeurs-pompiers seront informés de la présente convention. À ce jour, tout animal récupéré par leurs services est transporté dans un centre vétérinaire de Tourville-la-Rivière, que la commune paye. Dans d'autres départements, le déplacement fait aussi l'objet d'une facturation supplémentaire des services d'incendie et de secours.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité.

14. Travaux programmés du SIEGE

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Représentant au SIEGE

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et d'éclairage public et de télécommunications.

Le Conseil municipal est amené à délibérer pour autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes aux travaux programmés ci-dessous et leurs montants respectifs :

	opération	Objet	Montant total des travaux TTC	Part communale Section d'investissement	Part communale Section de fonctionnement
Rue leroy	192549	Distribution publique	45 000,00 €	7 500,00 €	
		Eclairage public	15 000,00 €	2 500,00 €	
		Réseau Télécom			9 167,00 €
Chemin de Crieuzel	192551	Distribution publique			
		Eclairage public	35 000,00 €	5 833,00 €	
		Réseau Télécom			

- M. CUDORGE demande quel est le taux de couverture en LED sur la commune.
- M. TANGUY répond qu'il est d'environ 60 % par rapport à l'éclairage au mercure.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité.

15. Périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2026-2027

Considérant que dans le cadre de la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, il convient de définir les périodes d'ouverture du centre de loisirs, il est proposé au conseil municipal les dates qui suivent pour 2026-2027 :

- Vacances de la Toussaint : du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026,
- Vacances de Noël : du lundi 21 décembre au jeudi 24 décembre 2026,
- Vacances d'hiver : du lundi 22 février au vendredi 5 mars 2027,
- Vacances de printemps : du lundi 19 avril au vendredi 30 avril 2027,
- Vacances d'été : à compter du lundi 5 juillet 2027.

Il est précisé que l'accueil de loisirs sera fermé :

- du lundi 28 décembre au jeudi 31 décembre 2026 inclus,
- du lundi 9 août au vendredi 13 août 2027 inclus.

- Remarque : une rectification est apportée concernant l'ouverture durant les vacances d'hiver. L'accueil sera finalement assuré sur l'ensemble de la période, soit jusqu'au 5 mars 2027 inclus.
- M. CUDORGE demande si ce calendrier est aligné avec celui de la crèche, afin d'éviter toute difficulté d'organisation pour les parents.
- M. le Maire va s'informer sur ce point.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité.

16. Accueil de loisirs : organisation de séjours en juillet 2026

Le conseil municipal est amené à délibérer pour Approuver l'organisation d'un séjour d'été durant les vacances de juillet comme suit:

Les séjours seront ouverts à un effectif maximum de 16 enfants, âgés de 5 à 17 ans.

Il est précisé que :

- le séjour organisé du 15 au 17 juillet 2026 sera ouvert aux enfants à partir de 5 ans,
- les séjours organisés sur une semaine complète seront ouverts aux enfants à partir de 6 ans.

Chaque séjour est organisé dans un périmètre géographique n'excédant pas 1h30 de trajet depuis le centre de loisirs de Saint-André-de-l'Eure.

Les dates des séjours sont les suivantes :

- du 6 au 10 juillet 2026
- du 15 au 17 juillet 2026
- du 20 au 24 juillet 2026.

- les tarifs du séjour à 5 jours pour les Andrésiens selon le quotient familial, sont les suivants :

- QF inférieur à 500 : 100 €,
- QF de 501 à 900 : 150 €,
- QF de 901 à 1 500 : 200 €,
- QF supérieur à 1 501 : 250 €.
- Enfants domiciliés hors commune : 300 €

- Les tarifs du séjour à 3 jours pour les Andrésiens selon le quotient familial, sont les suivants :
 - QF inférieur à 500 : 60 €
 - QF de 501 à 900 : 90 €
 - QF de 901 à 1 500 : 120 €
 - QF supérieur à 1 501 : 150 €
 - Enfants domiciliés hors commune : 180 €

- Les recettes seront inscrites à l'article 7067.

- Les communes ayant signé une convention avec la commune de Saint André de l'Eure pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

- Mme LOUST demande comment se déroulent les trajets de moins d'1 h 30 avec 16 enfants.
- M. BERNARD répond que les déplacements se font en minibus : celui de la commune et celui du club de football. En cas d'indisponibilité, d'autres minibus peuvent être loués.
- M. CUDORGE demande combien d'enfants sont partis l'année dernière.
- M. BERNARD répond qu'une douzaine d'enfants ont participé à chacun des séjours de juillet, tandis que la fréquentation est plus mitigée au mois d'août.
- Mme LOUST fait remarquer que les tarifs ne compensent pas la dépense globale et souhaite connaître le coût par enfant pour l'année 2025.
- M. BERNARD indique qu'il communiquera ces chiffres.
- M. RAVANNE se fait confirmer que l'application des tarifs selon le quotient familial est une exigence de la CAF, condition sine qua non pour l'octroi de subventions aux séjours.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité.

17. Modification du tableau des effectifs

Vu la possibilité de promotions internes ATSEM, pour deux postes d'agents de maîtrise

Vu la possibilité d'un avancement de grade de cat. B, pour un poste de rédacteur principal de 1ère classe,

Considérant le besoin de recrutement, pour un poste d'adjoint technique en temps non complet.

L'avis du Conseil municipal est requis afin de :

- CREER les postes suivants :
 - 2 agents de maîtrise 35/35ème
 - 1 rédacteur principal de 1ère classe 35/35ème
 - 1 adjoint technique, 20/35ème
- De MODIFIER le tableau des effectifs.
- De MOBILISER les crédits nécessaires.
- De PRECISER que la date d'effet de la délibération devient exécutoire uniquement après sa publicité et sa transmission en préfecture.
- Mme AMPE demande quelles sont les missions correspondant au grade de rédacteur principal de 1re classe.
- Mme CHULMANN répond qu'il s'agit d'un grade appartenant à un cadre d'emplois spécifique de la fonction publique territoriale. Elle précise également qu'il est possible d'accéder au grade supérieur par la voie du concours.

- M. le Maire indique que l'intérêt principal de ces évolutions de grade concerne les agents, certains cadres d'emplois, comme celui des ATSEM, offrant des perspectives d'évolution salariale limitées. L'accès à des grades supérieurs permet ainsi d'améliorer leur progression de carrière et leur rémunération.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité.

I-- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Décision n° 2026.01 du 28 janvier 2026

Objet : Marché 2026.01 : Marché de travaux pour la réalisation d'un campus éducatif à Saint André de l'Eure

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L.2212-22 et L.2212-23,
- Vu le Code de la commande publique notamment article R2123 à R2123-8 ?
- Vu la délibération n° 2020-025 du 29 mai 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés en procédure adaptée, dont le projet est prévu au budget.
- Vu la délibération n°2022-086 du 07 décembre 2022 approuvant la mission de mandat SPL et les délégations de signature des marchés, dans le cadre des marchés de travaux pour la réalisation du campus éducatif,
- Vu la convention de mandat du 13 décembre 2022,
- Vu la délibération n°2024-050 du 25 septembre 2024 validant la phase APD,
- Considérant les lots passés en procédure adaptés conformément au Code de la commande publique,

soit :

- Lot 2 : Charpente bois : inférieur au seuil + < 20 % du total de l'opération
- Lot 3 : Couverture: inférieur au seuil + < 20 % du total de l'opération
- Lot 11 : Peinture : offre infructueuse – inacceptable, irrégulière, anormalement basse.

- L'avis de mise en concurrence au BOAMP : 21 novembre 2025 ;
- La date limite de réception des candidatures et des offres : 19/09/2025 à 12h00.
- 7 plis réceptionnés dans les délais.

- Vu le rapport d'analyse des offres,
- Vu la recevabilité des candidatures et des offres ;

DECIDE

Article 1^{er} : conclue le marché 2026-1 pour chacun des lots définis ci-dessous :

N°marchés	LOT	Entreprises	Offres H.T.	MONTANT TTC
2026-01-02	Lot 2 : Charpente bois	BOMATEC	614 557,84	737 469,40 €
2026-01-03	Lot 3 : Couverture	JOLY	314 000,00 €	376 800,00 €
2026-01-11	Lot 11 : Peinture	ABBEI ACTIVITE BOIS BATIMENT	152 750,25 €	183 300,30 €

Article 2 : Les marchés débutent à délivrance de l'OS de démarrage de la période de préparation de chantier.

Article 3 : dans le cadre du mandat public, la SPL est autorisée à signer les marchés.

Décision n° 2026-02 du 11 février 2026

Objet : demande de subventions dans le cadre du campus éducatif

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L 2212-22 et L.2212-23,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint André de l'Eure en date du 29 mai 2020 donnant délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- Vu la délibération n°2024-050 du 25 septembre 2024 donnant délégation au Maire pour solliciter toute subvention relative au projet de réalisation d'un campus éducatif ;
- Vu la délibération n°2026-004 du 21 janvier 2026 sur l'attribution des marchés publics,

DECIDE :

- De solliciter EVREUX PORTES DE NORMANDIE au titre d'un fonds de concours au montant maximum de 200 000 € concernant la tranche ferme de l'opération, notamment sur l'aménagement extérieur et la renaturation du Campus éducatif (hors AMO) selon le plan de financement qui suit :

	dépenses		subventions			autofinancement
	MONTANT H.T.	MONTANT TTC	CG27	Etat- Fonds Verts	EPN- Fonds de concours	Commune HT
Aménagements extérieurs - VRD	868 162,09 €	1 041 794,51 €	100 000,00 €	231 253,00	200 000,00 €	702 837,57 €
ESPACES VERTS- renaturation	365 928,48 €	439 114,18 €				
total	1 234 090,57 €	1 480 908,68 €				

II- Questions diverses : sans objet

Fin de séance à 20H43

Le secrétaire de séance

Le Maire